



## indemnités kilométriques domicile /travail

Par **mydori**, le **13/05/2013** à **22:30**

Bonjour

je suis commerciale depuis plus d'un an, mon employeur a toujours remboursé mes trajets domicile/travail dans le cadre de mon activité pro c'est à dire les jours ou j'avais des RDV puisque je suis zonée pour toute l'IDF.(les jours sans RDV j'utilise les transports en commun).

Toutefois, il décide de ne plus rembourser ces derniers et ce de façon rétroactive (il a déduit les frais estimés payés en trop par lui sur l'année passée, je précise que c'est lui qui contrôle mes notes de frais chaque mois). J'ai lu que l'employeur n'était pas tenu de les rembourser cependant peut-il décider de ne plus les rembourser et de me faire rembourser ce qu'il a déjà payé? n'y a-t-il pas de précédent créé du fait de me les avoir payés volontairement pendant 12 mois?

Par **P.M.**, le **14/05/2013** à **00:30**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes obligé de passer par l'entreprise mais si vous êtes obligé d'utiliser votre véhicule personnel ces jours de rendez-vous, on pourrait considérer que c'est une contrainte supplémentaire et que vous n'avez pas le choix du mode de transport que donc ce sont des frais professionnels indemnifiables...